

DECISION N°2025-07b**OBJET : Marché n°SIV22W - Contrat d'assistance technique et d'entretien des vignes de Saint-Germain-en-Laye – Le Pecq – Avenant 1 - Signature**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le code de la commande publique et notamment l'article R. 2194-1 à R. 2194-10 ;

VU la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 9 juin 2022, aux fins de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés publics d'un montant global initial inférieur ou égal à 300 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications ;

VU le marché n° SIV22W d'assistance technique et d'entretien des vignes de Saint-Germain-en-Laye – Le Pecq conclu avec la société Hédonia.20 pour un montant annuel de 13 200 € TTC, soit 1 100 € TTC par mois, et pour une durée d'un an reconductible tacitement trois fois un an ;

VU les frais de fonctionnement engagés par le titulaire pour un montant de 1 054 € TTC, nécessaires à la bonne exécution de sa mission ;

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer un remboursement de frais de fonctionnement d'un montant total de 1 054 € TTC afin de permettre au titulaire du marché de réaliser correctement sa prestation de conseil prévue dans le marché initial susvisé ;

CONSIDERANT qu'il est proposé d'amortir ces frais par une revalorisation de la rémunération mensuelle du titulaire pour la durée restante du marché ;

CONSIDERANT en conséquence le projet d'avenant 1 et son annexe le devis n°044/2024 du 11 juillet 2024, opérant une modification conforme aux dispositions de l'article L2194-1 du code de la commande publique qui autorise les modifications apportées aux marchés en cours d'exécution sous certaines conditions ;

Le Président du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver la signature de l'avenant 1 au marché SIV22W intégrant un remboursement de frais de fonctionnement d'un montant de 1 054 € TTC, nécessaire à la bonne exécution de la prestation de conseil prévue dans le marché initial avec la société Hédonia.20 sise 12 rue Charles d'Orléans – Domaine de Marsinval – 78 540 Vernouillet - Siret n°850 033 788 00017.

ARTICLE 2 : qu'à compter du 1^{er} mai 2025, la rémunération mensuelle du titulaire est portée à 1152,70 € TTC et ce jusqu'à l'échéance maximale du marché fixée au 31 décembre 2026, soit une période de 20 mois.

ARTICLE 3 : que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 10/04/2025

Transmis en Préfecture et affiché le 10/04/2025



Daniel LEVEL

Président du Syndicat Intercommunal